

**Première partie. Examen des questions relevant  
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine  
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
	Mali (S/2018/541)			de maintien de la paix	tous les invités <sup>a</sup>	
S/PV.8298 28 juin 2018	Rapport du Secrétaire général sur la situation au Mali (S/2018/541)	Projet de résolution présenté par la France (S/2018/639)			Quatre membres du Conseil (États-Unis, Éthiopie, Fédération de Russie, France)	Résolution 2423 (2018) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)
S/PV.8336 30 août 2018	Lettre datée du 8 août 2018, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts créé en application de la résolution 2374 (2017) du Conseil de sécurité sur le Mali (S/2018/581)	Projet de résolution présenté par la France (S/2018/785)			Un membre du Conseil (France)	Résolution 2432 (2018) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)
S/PV.8376 19 octobre 2018	Rapport du Secrétaire général sur la situation au Mali (S/2018/866)		Mali	Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix	Tous les membres du Conseil, tous les invités	

<sup>a</sup> Le Mali était représenté par son ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale.

<sup>b</sup> Le représentant de la Suède s'est exprimé en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2374 (2017) concernant le Mali.

## Amériques

### 15. La question concernant Haïti

Pendant la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu quatre séances et adopté une résolution en vertu du Chapitre VII de la Charte sur la question concernant Haïti. Deux de ces séances ont pris la forme de débats, une autre, d'une séance d'information et la dernière a été convoquée aux fins de l'adoption d'une décision<sup>229</sup>. Par sa résolution 2410 (2018), le Conseil a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies

pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH)<sup>230</sup> en vertu du Chapitre VII de la Charte. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions.

En 2018, le Conseil a entendu, avant l'expiration du mandat initial de la Mission, un exposé du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien

<sup>229</sup> Pour plus d'informations sur les types de séances, voir la section I de la deuxième partie.

<sup>230</sup> Pour plus d'informations sur le mandat et la composition de la MINUJUSTH, voir la section I de la dixième partie.

de la paix ainsi que des exposés de la Sous-Secrétaire générale aux opérations de maintien de la paix et du Représentant spécial du Secrétaire général pour Haïti et Chef du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti tous les 90 jours à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, en application de la résolution 2410 (2018). Les exposés qui ont été présentés en 2018 sur la Mission, créée en octobre 2017, portaient essentiellement sur l'action qu'elle a menée pour aider le Gouvernement haïtien à consolider la stabilité et la sécurité, et à progresser sur la voie d'un développement à long terme dans un état de droit plus solide, ainsi que sur l'exercice effectif des droits humains. Les intervenants ont notamment rendu compte de la mise en œuvre de la stratégie de sortie sur deux ans assortie d'objectifs visant à permettre la transition vers une présence des Nations Unies autre qu'une opération de maintien de la paix en Haïti, comme l'avait demandé le Conseil dans sa résolution 2350 (2017). Les 11 objectifs relatifs à la stratégie et les 46 indicateurs correspondants ont été présentés au Conseil par le Secrétaire général, dans ses rapports en date des 20 mars et 1<sup>er</sup> juin 2018<sup>231</sup>.

Les débats du Conseil ont porté en particulier sur l'importance, pour le mandat de la Mission, d'une transition réussie vers une présence des Nations Unies en Haïti autre qu'une opération de maintien de la paix, et notamment sur l'application de la stratégie de sortie et de ses objectifs et indicateurs. Les membres du Conseil ont insisté sur la stabilisation de la situation politique et des conditions de sécurité dans le pays, conséquence notamment de la conclusion du processus électoral en 2017 et de la composition d'un nouveau gouvernement en 2018. Ils ont également constaté que l'application du plan de développement pour la période 2017-2021 s'était traduite par des avancées dans la professionnalisation de la Police nationale d'Haïti et que des progrès avaient été faits dans l'élaboration par le Gouvernement d'un vaste programme de réformes et de lois, tout en notant qu'il fallait continuer de renforcer les institutions de l'état de droit, d'améliorer le respect des droits humains et de prendre des mesures pour améliorer la situation socioéconomique et lutter contre la non-application du principe de responsabilité et la corruption qui ont donné lieu à des manifestations dans plusieurs régions en juillet, octobre et novembre 2018. En outre, le Conseil s'est penché sur la nécessité d'un appui international en faveur de la réforme du secteur de la sécurité en Haïti, de l'application intégrale du plan de réponse humanitaire et des mesures prises par le Gouvernement pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à

l'horizon 2030 et éradiquer l'épidémie de choléra, et sur les progrès constants de la MINUJUSTH en ce qui concerne le signalement des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles et les enquêtes menées à leur sujet, conformément à la politique de tolérance zéro du Secrétaire général.

Le 10 avril 2018, le Conseil a adopté la résolution 2410 (2018) par 13 voix, avec 2 abstentions. Dans ladite résolution, il a prorogé le mandat de la Mission d'un an, jusqu'au 15 avril 2019, en vertu du Chapitre VII de la Charte et autorisé une réduction des effectifs de la composante de police de la MINUJUSTH<sup>232</sup>. Outre les rapports que le Secrétaire général serait tenu de lui soumettre concernant la stratégie de retrait assortie d'objectifs<sup>233</sup>, le Conseil a également prié ce dernier de dépêcher une mission d'évaluation stratégique en Haïti d'ici au 1<sup>er</sup> février 2019 et, en conséquence, de lui formuler, dans le quatrième rapport d'évaluation de 90 jours qu'il lui présenterait au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2019, des recommandations sur le rôle futur de l'ONU en Haïti, notamment toutes recommandations en faveur d'un retrait progressif ou d'une sortie<sup>234</sup>. Il a également affirmé son intention d'envisager, en fonction des conclusions de son examen des conditions de sécurité sur le terrain et de la capacité globale d'Haïti d'assurer la stabilité, le retrait de la MINUJUSTH et le passage à une présence des Nations Unies autre qu'une opération de maintien de la paix à compter du 15 octobre 2019<sup>235</sup>.

Prenant la parole pour expliquer l'abstention de sa délégation lors du vote, le représentant de la Fédération de Russie a répété que la situation en Haïti ne constituait pas une menace à la paix internationale et à la sécurité, et que l'invocation du Chapitre VII de la Charte ne devait être envisagée que comme une mesure de dernier recours pour des questions de sécurité physique<sup>236</sup>. Le représentant de la Chine a déclaré que le mandat de la MINUJUSTH devait clairement viser à aider Haïti à régler les problèmes qui se posaient dans le domaine de la paix et de la sécurité au lieu de trop se concentrer sur les droits humains, demandant que soient tenues des consultations patientes sur les projets de résolutions<sup>237</sup>. Le représentant du Royaume-Uni a quant à lui affirmé que la MINUJUSTH devait disposer des outils nécessaires

<sup>231</sup> S/2018/241 et S/2018/527.

<sup>232</sup> Résolution 2410 (2018), par. 1 et 3.

<sup>233</sup> Ibid., par. 4 à 6.

<sup>234</sup> Ibid., par. 9.

<sup>235</sup> Ibid., par. 10.

<sup>236</sup> S/PV.8226, p. 3.

<sup>237</sup> Ibid., p. 4.

pour assurer le succès de la transition dans le pays, si bien qu'elle devait continuer à être autorisée à utiliser tous les moyens nécessaires pour s'acquitter de son mandat en vertu du Chapitre VII de la Charte<sup>238</sup>.

Par la même résolution, le Conseil de sécurité a constaté qu'au cours de l'année écoulée, Haïti avait fait des progrès considérables vers la stabilité et la démocratie, l'amélioration de la sécurité et de la situation humanitaire et la consolidation de ses institutions démocratiques grâce à un transfert pacifique du pouvoir<sup>239</sup>. Il a également encouragé le Gouvernement, en collaboration avec la MINUJUSTH, à œuvrer à l'application des critères établis, y compris à l'adoption d'une nouvelle législation pénale, au

renforcement des systèmes judiciaire et pénitentiaire, à l'augmentation des mécanismes internes de contrôle et de responsabilisation dans les secteurs de la police, de l'administration pénitentiaire et de la justice, à la mise en place d'un conseil électoral permanent, à l'adoption de la loi sur l'entraide judiciaire, au règlement de la question du placement en détention provisoire prolongée, et à l'approbation de mesures de lutte contre la violence communautaire<sup>240</sup>.

Dans une lettre datée du 31 juillet 2018, le Conseil a pris note de l'intention du Secrétaire général de nommer une nouvelle Représentante spéciale et Chef de la MINUJUSTH<sup>241</sup>.

<sup>238</sup> Ibid., p. 5.

<sup>239</sup> Résolution 2410 (2018), deuxième alinéa.

<sup>240</sup> Ibid., par. 7.

<sup>241</sup> S/2018/754.

### Séances : la question concernant Haïti

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
<a href="#">S/PV.8220</a> 3 avril 2018	Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (S/2018/241)		Six États Membres <sup>a</sup>	Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies	Tous les membres du Conseil, tous les invités <sup>b</sup>	
<a href="#">S/PV.8226</a> 10 avril 2018	Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (S/2018/241)	Projet de résolution présenté par les États-Unis (S/2018/286)	Haïti		11 membres du Conseil <sup>c</sup> , Haïti	Résolution 2410 (2018) 13-0-2 <sup>d</sup> (adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte)
<a href="#">S/PV.8342</a> 6 septembre 2018	Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (S/2018/795)		Haïti	Sous-Secrétaire générale aux opérations de maintien de la paix	Tous les membres du Conseil <sup>e</sup> , tous les invités	

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8419 12 décembre 2018	Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (S/2018/1059)		Haïti	Représentante spéciale du Secrétaire général et Chef de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti, Chargé d'affaires par intérim de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies	Tous les membres du Conseil, tous les invités <sup>f</sup>	

<sup>a</sup> Argentine, Brésil, Canada, Chili, Colombie et Haïti.

<sup>b</sup> Le Chef de la délégation de l'Union européenne s'est exprimé au nom de l'Union européenne et des pays suivants : Albanie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Monténégro, République de Moldova, Serbie, Turquie et Ukraine. Le représentant du Canada a pris la parole au nom du Groupe des Amis du Secrétaire général pour Haïti, qui réunit l'Argentine, le Brésil, le Canada, le Chili, la Colombie, les États-Unis, la France, le Guatemala, le Pérou et l'Uruguay.

<sup>c</sup> Bolivie (État plurinational de), Chine, États-Unis, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Guinée équatoriale, Pays-Bas, Pérou, Pologne et Royaume-Uni.

<sup>d</sup> *Pour* : Bolivie (État plurinational de), Côte d'Ivoire, États-Unis, Éthiopie, France, Guinée équatoriale, Kazakhstan, Koweït, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Suède et Royaume-Uni, États-Unis ; *contre* : néant ; *abstentions* : Chine, Fédération de Russie.

<sup>e</sup> Les Pays-Bas étaient représentés par la Première Ministre de Saint-Martin.

<sup>f</sup> Le Chargé d'affaires par intérim de la délégation de l'Union européenne s'est exprimé au nom de l'Union européenne et des pays suivants : Albanie, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro, République de Moldova, Serbie et Ukraine.

## 16. Lettres identiques datées du 19 janvier 2016, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/53)

Pendant la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu cinq séances et adopté une résolution au titre de la question intitulée « Lettres identiques datées du 19 janvier 2016, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies » (S/2016/53). Quatre de ces séances ont pris la forme de séances d'information et une a été tenue aux fins de l'adoption

d'une décision<sup>242</sup>. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions.

<sup>242</sup> Pour plus d'informations sur les types de séances, voir la section I de la deuxième partie.